

«S'ils évacuent la ZAD, ils vont raser un village»

PAR JADE LINDGAARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

Plusieurs dizaines d'habitants de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes réclament le respect de leurs droits en cas d'évacuation de la zone. Leur avocat dénonce l'opacité juridique qui entoure le projet d'évacuation.

Ils sont environ 70, ils habitent la ZAD de Notre-Dame-des-Landes et pour la première fois, ils acceptent de se nommer pour réclamer le respect de leurs droits : sortant ponctuellement de l'anonymat du collectif d'occupation, ils réclament le respect de leur droit au logement, et dénoncent l'opacité juridique qui entoure le projet du gouvernement d'évacuer la ZAD. Lundi 26 septembre, ils ont tenu une conférence de presse à Nantes, en présence du DAL, l'association de soutien aux mal logés, et du collectif Copains, regroupant des paysans dont certains vivent sur la zone promise à la destruction en cas de construction de l'aéroport.

Même un squatteur a le droit à un délai entre l'annonce et la mise en œuvre de son expulsion. « *Les responsables politiques ne sont pas censés exclure la ZAD du droit français* », remarque un habitant de la zone. Mais qu'elle vive en cabane, en habitat autoconstruit ou dans une ferme occupée, aucune personne demeurant sur la zone n'a reçu d'avis d'expulsion, selon eux. Aucun huissier ne leur a rendu visite, aucun courrier d'AGO, la filiale de Vinci propriétaire des parcelles de la ZAD, ne les a informés de l'existence d'une procédure à leur encontre. Pourtant, certains ont écrit dès 2013 à la

société pour se faire connaître. Ces derniers jours, une vingtaine de personnes se sont signalées auprès du propriétaire comme habitants de la ZAD.



Conférence de presse d'habitants de la ZAD devant le tribunal de Nantes, 26 septembre 2016 (©NnoMan)

Selon leur avocat, Stéphane Vallée, « *soit le propriétaire a oublié de le faire, soit il a choisi la procédure de l'ordonnance sur requête* ». Dans ce cas de figure, si le propriétaire d'un lieu illégalement occupé justifie qu'il n'a pas accès à la parcelle ou ne peut identifier les personnes qui s'y trouvent, il peut demander au tribunal l'autorisation d'expulser les habitants. C'est une procédure anonyme et non contradictoire. Concrètement, en cas d'évacuation de la ZAD, des huissiers accompagneraient les gendarmes mobiles et notifieraient aux habitants leur expulsion une fois leur logement évacué.

Mais impossible de savoir aujourd'hui si c'est la méthode choisie par le concessionnaire. « *Le tribunal de grande instance de Nantes ne nous donne pas accès à ces documents* », explique leur avocat qui dénonce « *cette absence de transparence* ». Sans accès aux ordonnances sur requête, les personnes visées ne peuvent pas les contester en droit. Elles sont coincées par l'absence de notification de la procédure. « *Toute décision de justice est censée être publique* », insiste un habitant. Une demande d'information doit être formellement envoyée à AGO. Sollicité par Mediapart, Vinci Airports répond ne pas vouloir commenter la procédure.

Pourquoi se lancer aujourd'hui dans cette démarche ? « *J'habite là depuis quatre ans, dans un habitat autoconstruit*, explique Dominique (un nom d'emprunt). *C'est ma vie. On veut rester ici, on se projette.* » Il a signalé sa présence à AGO dès 2013. « *Si on est venu ici, c'est dans le cadre de la lutte contre l'aéroport et par la suite on y est resté. C'est devenu*

notre vie. Je suis attaché à l'endroit où j'habite, nous y vivons à sept, et aux relations sociales autour. Certains ont des activités agricoles, d'autres font de la boulangerie. De l'extérieur, il y a cette image d'une zone de boue, difficile. Mais quand on y vit toute l'année, on sait que ce n'est pas du tout comme ça. On n'habite pas dans une mare ! C'est un endroit agréable. On s'attache à ce bocage, ses chemins, ses haies. » Vivre dans une maison que l'on s'est construite soi-même a-t-il un sens particulier ? « À la base, c'est répondre à un besoin. C'est faire quelque chose à plusieurs. On a beaucoup appris en le faisant. C'est un échange de savoirs. »

Pour Jess (un nom d'emprunt) : « Cela fait cinq ans que j'habite sur la ZAD. C'est mon lieu de vie. Il a la légitimité de ce qu'on y a construit. S'ils détruisent la ZAD, ils vont raser un village. C'est un lieu d'amitié et d'entraide, comme un hameau. On est associé à tout, on décide ensemble de comment on vit, en autogestion. Chacun amène ses connaissances et des liens forts se

tissent entre les personnes. Si quelqu'un ne va pas bien, on vient lui faire à manger, le soigner. On est ensemble. »

Il existe une soixantaine de lieux de vie sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, de formes et d'ampleurs diverses : fermes en dur occupées, maisons autoconstruites en bois et paille, granges réaménagées, simples cabanes, caravanes, tipis. La plupart sont habités par plusieurs personnes. En tout, environ 250 personnes vivent aujourd'hui sur la zone, selon un habitant. Certaines y sont depuis sept ou huit ans. Mais leur situation juridique varie. Certaines habitations ne sont pas expulsables, car elles ont fait l'objet, elles, de procédures d'expulsion judiciaire. Les « Hauts Faits » et le « Moulin de Roanne » deviennent prochainement expulsables, mais leurs habitants peuvent saisir le juge pour demander un délai supplémentaire. En revanche, le « Liminbout » et la « Noé verte » bénéficient d'un délai judiciaire jusqu'au printemps 2017. Si les gendarmes en évacuent les habitants, ce sera une opération illégale.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitran ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.